

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le mardi 3 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 27 mai 2014, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann (Adjoints)
M. Grignon, Mmes Pleau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mme Velard, M. Fernandez, Mme Girerd, MM. Aberlin, Moulin, Guillaud, Mme Calabrese.

Excusés : M. Rault (Adjoint), Mme Patet

M. Rault a donné pouvoir à M. Béjuit, Maire.

M. Fernandez a été désigné comme secrétaire de séance.

Avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception, par courrier de ce jour, de la démission de Mme Clerc Martine qui avait été invitée à siéger à la présente réunion. Le suivant sur la liste « Vivre ensemble à Dolomieu » est donc automatiquement installé conseiller municipal. Il sera convié à siéger aux prochaines réunions.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2014

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
DONNEES**

Aucune décision n'a été prise par le Maire, dans le cadre des délégations données, depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

N° 2014-06-03-01

**INTEGRATION DES NOUVEAUX ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS
MUNICIPALES**

Le Maire invite les élus récemment installés, voir les autres membres de l'Assemblée, à intégrer les différentes commissions créées lors de la réunion du Conseil municipal le 14 avril dernier.

Ainsi intègrent :

- la Commission **Urbanisme ó Habitat ó Logement** conduite par M. Didier FREMY, 1^{er}
Adjoint : **M. Gabriel GUILLAUD**

- la Commission **Vie scolaire, périscolaire - Accueil de Loisirs** conduite par Mme Anne
LEGRAND, 2^{ème} Adjointe : **Mme Pauline CALABRESE**

- la Commission **Travaux ó Bâtiments ó Voirie** conduite par M. Cyrille FERRAND, 3^{ème}
Adjoint : **M. André ABERLIN, M. Denis MOULIN**

- la Commission **Budget Vie économique ó Relations avec artisans et commerçants** conduite par M. Philippe RAULT, 5ème Adjoint : **M. Gabriel GUILLAUD**

Aucune autre modification dans la composition desdites commissions n'est demandée par les élus présents.

M. Moulin souhaiterait d'autre part intégrer la Commission d'Appel d'Offres. En réponse le Maire lui répond qu'il ne peut accéder à sa demande, cette commission ayant été élue au scrutin de liste mais il lui précise qu'il l'invitera à participer, sans voix délibérative.

N° 2014-06-03-02

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA PROCHAINE RENTREE

Un nouveau décret n°2014-457 du 7 mai 2014 a été publié au Journal Officiel le jeudi 8 mai 2014. La possibilité est désormais donnée aux collectivités de regrouper les activités périscolaires des écoles maternelle et primaire en une seule demi-journée et d'envisager un allongement de l'année scolaire en rognant les vacances. Les projets des conseils d'école et des maires doivent être présentés au plus tard le 6 juin 2014 à la DASEN (Direction Académique du Service de l'Éducation Nationale).

Madame Anne LEGRAND, adjointe, responsable de la commission « vie scolaire, périscolaire, Accueil de loisirs » informe les membres du Conseil municipal des études menées avec sa commission.

- réunion du 30/04/2014 : réflexion sur les rythmes scolaires avec 3 propositions
- réunion du 7/05/2014 avec argumentaires sur les 3 propositions (avantages/inconvénients)
- réunion du 13/05/2014 avec les enseignants, les délégués de parents d'élèves, les élus de la commission
- réunion du 21/05/2014 avec le choix arrêté ; à savoir :
 - organisation de la durée du temps scolaire : 8h30 ó 11h30 et 13h15-15h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le mercredi 8h20 ó 11h20, en raison de l'organisation des transports scolaires.
 - Organisation des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 ; ils seront gratuits. Une notice explicative ainsi qu'une fiche d'inscription (par période) seront distribuées à chaque parent d'ici fin juin.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte

- **la nouvelle organisation du temps scolaire ainsi que l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**
- **charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale., et Monsieur le Directeur du Conseil Général au titre des transports scolaires.**

N° 2014-06-03-03**Renouvellement du bail commercial au profit de la S.A.R.L. « SEFA »**

Le Maire informe le Conseil municipal que le bail commercial consenti par la Commune le 21 juin 2005 avait été cédé le 7 septembre 2007 par le preneur à la Sarl SEFA représentée par M. Ségui pour l'exploitation d'un commerce notamment d'alimentation générale rue Elie Cartan.

Ce bail arrivant à échéance le 20 juin prochain, le Maire propose de le renouveler pour une nouvelle période de 9 ans, par devant Me Christèle Ballester, notaire associée à La Tour du Pin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire pour renouveler, sans modification, ledit bail par devant Me Ballester et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-06-03-04**SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS**

Mme Hartmann, adjointe responsable de la Commission « vie associative, sport, culture, communication, environnement » présente à l'Assemblée les subventions proposées aux divers groupements ou associations, dans la limite des crédits votés soit 33 000€.

Ces propositions ont été validées par les membres de la Commission lors de plusieurs réunions, après étude des demandes adressées par les différentes associations.

Mme Hartmann après avoir répondu aux questions, informe les membres du conseil municipal de son souhait de travailler, pour 2015, sur des critères d'attribution bien argumentés, et d'augmenter l'enveloppe budgétaire destinée aux Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, pour l'année 2014, les subventions ci-dessous répertoriées :

ASSOCIATIONS		p/mémoire 2013	2014
EDUCATION	APEL association Parents d'Elèves	2300	2300
	Sou des écoles	4200	4200
		6500	6500

SPORT	Assoc. Commun. de Chasse (ACCA)	500	500
	Basket Club Faverges Dolomieu	2200	2900
	DOLOMIEU BOXING	300	600
	Foyer des jeunes FJEP Dolomieu	800	800
	JUDO	1000	600
	La balade dolomoise	500	500
	Tennis Club Dolomieu	400	1000
	Terpsichor'dance	1500	1400
	Union cycliste Dolomieu	0	250
	Union sportive Dolomoise (foot)	3500	3500

Wing Fight Isère	0	400
YOGA	0	200
Zumba	0	700
	10700	13350

CULTURE	Art des club	450	450
	Chorale "A tout c%ur"	1200	1100
	Comité de jumelage "Dolomieu-Agordo"	3500	0
	Comité des fêtes	3000	3200
	Dessin et peinture	450	450
	Dolomusical		
	Groupe historique dolomois	1200	1200
	Loisirs et culture		
	Lou Patois Revin(*)	0	0
	(* subv.excep.fête médiévale 1200")	9800	6400

AUTRES	ADMR	1200	1600
	AFPAC subvention exceptionnelle	0	0
	Amicale des donateurs de sang	150	150
	Amicale Sapeurs pompier	600	400
	Association Cynologica	150	100
	BEP 38	150	0
	Chevaux et Passions		
	Comité Paroissial	fioul	fioul
	Dolomieu classe en 8		
	Dolomieu Durable	0	0
	Dolomit's club	300	350
	FNACA	500	500
	Four du Couvérier		
	Hanaé		
	Les amis de l'orgue	150	0
	MAKSIKA		
	Michou Réuni		
	Mod'Elle France	0	0
	Moto Lyros Club		
	OGEC		
	3200	3100	

ASSOCIATIONS		2013	2014
EXTERIEURS	Ass, jeunes sapeur-pompiers St Chef	100	200
	Batterie fanfare Veyrins(*)expt.pr équip.	250	250
	Centre régional Léon Bérard	100	
	Chambre des métiers Isère		
	Grain d'aile Assoc.lieu de Parentalité		
	Les quatre A		
	Les restaurants du c%ur	300	
	Ligue contre le cancer comité Isère	100	

Locomotive		
Rugby La Tour du Pin		100
Secours Populaire La Tour du Pin		
SEVE Service de Vie		
Ski Club La Tour du Pin		100
Souvenir Français	150	150
Versement except.Ministère A.E. Haiti		
	1000	800
Total général (Ö)	31200	30150

N° 2014-06-03-05

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE DES FORGES

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de convention établi pour l'année scolaire 2013-2014.

Le montant des frais de fonctionnement de l'école privée des Forges concernée, établi sur la base des frais de fonctionnement des classes correspondantes des écoles publiques, s'élève à la somme de **13 534,43 p.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, les termes de ce projet sont approuvés par l'Assemblée et tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer la convention et mandater la somme correspondante à l'Organisme de Gestion de l'École Privée des Forges de Dolomieu (Association O.G.E.C. de Dolomieu).

N° 2014-06-03-06

PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Le Maire propose au Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} juillet 2014, pour les besoins des services justifiant un avancement de grade, un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet et de supprimer, après avis du Comité technique paritaire, le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe qui serait ainsi devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014 avec suppression, à la même date, après avis du Comité technique paritaire, du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe qui sera alors devenu vacant

- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget

- AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2014-06-03-07

ELECTIONS MUNICIPALES ó COMMISSION DE PROPAGANDE : indemnisation du personnel chargé des opérations

Le Maire informe que dans le cadre des élections municipales du 23 mars 2014, la Commune a été chargée d'organiser l'envoi de la propagande des candidats aux électeurs conformément à une convention signée avec l'État.

Pour ce faire l'État vient de verser une dotation budgétaire de 342,89 € pour la rémunération des opérations de mise sous pli pour l'unique tour de scrutin, dont 5,07 € réservés uniquement au secrétaire de la commission de propagande et 337,82 € pour la mise sous pli.

Cette dotation doit servir au règlement des dépenses de fonctionnement puis à la rémunération des personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise le Maire à répartir la dotation attribuée, hormis les 5,07 € réservés à la secrétaire de la commission de propagande, et déduction faite des dépenses de fonctionnement, entre les agents ayant participé à la mise sous pli, en fonction du temps passé.

N° 2014-06-03-08

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est cadrée par le C.G.C.T. et notamment par son article L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit notamment être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire, dont le montant ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du C.G.C.T., chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le principe d'allouer chaque année, dans le cadre de la préparation du budget, selon ses capacités, une enveloppe pour la formation des élus municipaux, enveloppe qui a déjà été portée, sur le budget 2014, à 2 000 €.**
- **dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**
 - o Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune
 - o Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - o Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

- précise qu'il importe que chacun réfléchisse dès à présent aux formations dont il souhaiterait bénéficier.

N° 2014-06-03-09

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13.3, L 300.2 et R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2014 déterminant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la mise à disposition du public du projet en Mairie du 10 mars 2014 au 10 avril 2014,

Vu le avis rendu par les personnes publiques associées, aucune observation du public n'ayant été enregistrée en Mairie pendant la période où le dossier a été mis à disposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, afin de favoriser la réalisation de logements sociaux demandés dans le cadre du Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour

APPROUVE le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Dolomieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

N° 2014-06-03-10

Convention d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la région Grenobloise

Le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (CCVT) à l'Agence d'urbanisme de la région Grenobloise (AURG), cette dernière propose à la Commune d'adhérer, pour bénéficier de ses services, notamment en matière d'assistance pour nos documents d'urbanisme, par convention, la

cotisation étant déjà financée par la CCVT pour toutes ses communes membres. En cas d'accord il convient, en outre, de désigner un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord à l'adhésion de la Commune à l'A.U.R.G., sans cotisation complémentaire à charge de la Commune**
- **autorise le Maire à signer la convention cadre proposée**
- **désigne, pour siéger au sein de leurs instances, M. Eric FERNANDEZ**

La séance est levée à 21 h 35.